

# Rappel des consignes de tri en déchèterie

Chaque type de déchet dispose d'un **processus de gestion et de valorisation qui lui est propre**. Afin de bien diriger le déchet dans la bonne filière, **un pré-tri est nécessaire**. Ce pré-tri va permettre dans un premier temps de séparer les déchets recyclables des déchets non recyclables et dans un second temps de valoriser les déchets qui peuvent l'être.

Par définition, une déchèterie est un **espace aménagé, gardienné et clôturé, d'accueil des déchets déposés par les usagers** lorsque ceux-ci ne peuvent être collectés par le service de ramassage classique des ordures ménagères, en raison de leur taille (encombrants), de leur quantité (gravats, déchets verts) ou de leur nature (huiles usagées, batteries). **Ces déchets sont ensuite orientés, selon leur nature, vers les filières de valorisation adéquates (valorisation énergétique ou matière).**

Les déchets **encombrants incinérables** sont des déchets qui ne rentrent pas dans les autres catégories de déchets recyclables (papier, bois, etc.), mais qui peuvent être **valorisés énergétiquement** dans un incinérateur, à Colmar par exemple. Seuls les **déchets volumineux inférieurs à 1m** sont autorisés (polystyrène, caoutchouc, etc.) conformément aux recommandations techniques de l'usine d'incinération.

Les déchets **encombrants ultimes** sont des déchets composés d'un ou plusieurs **matériaux non valorisables** (moquette, isolant, etc.) dans les conditions techniques et économiques actuelles, qui ne peuvent être incinérés en raison de leur trop grande taille. **Ces déchets sont enfouis dans un centre de stockage des déchets ultimes (CSDU)** à Retzwiller par exemple, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

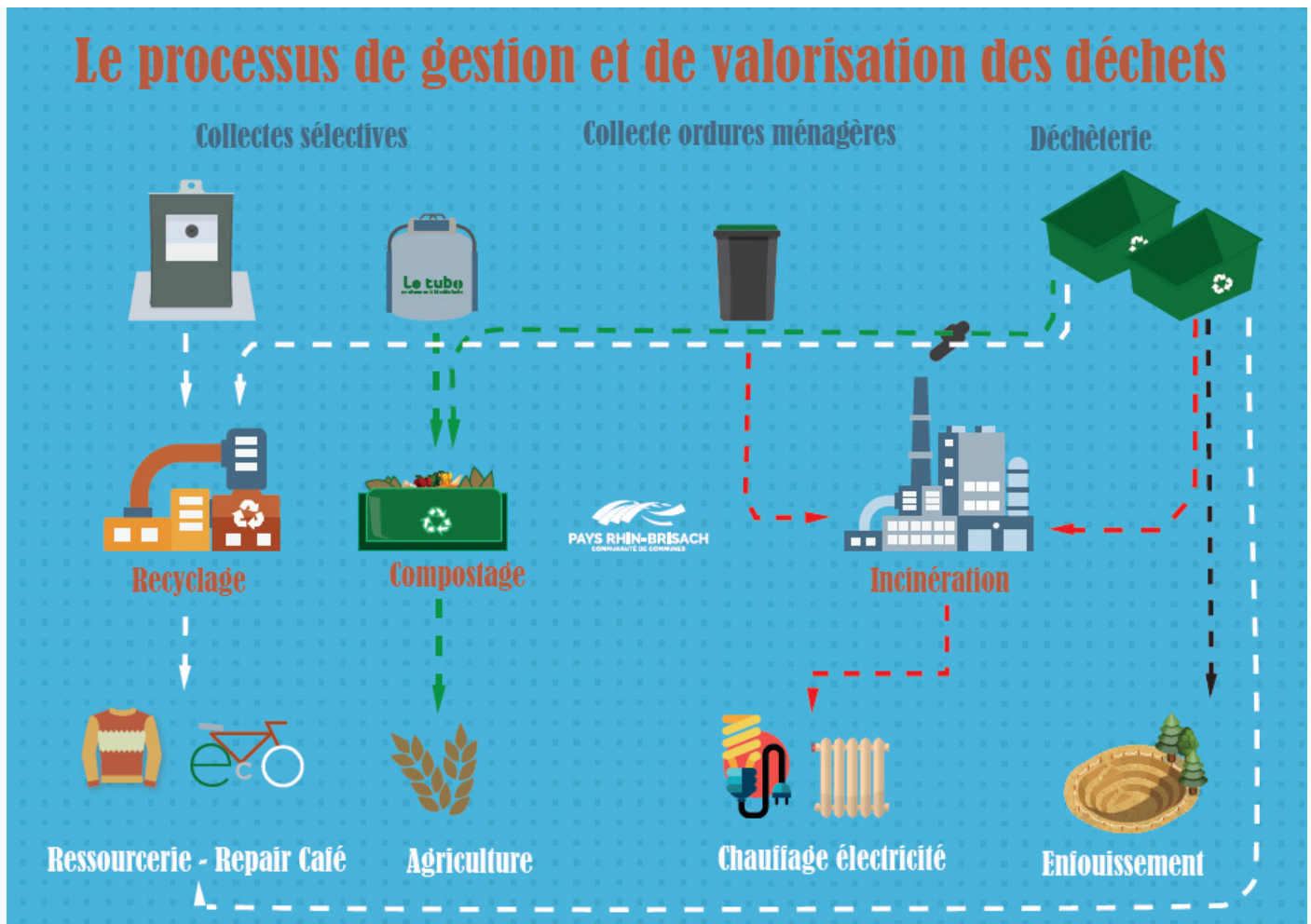
Une déchèterie est également une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**, soumise au **respect des réglementations** y afférentes, et autorisée par arrêté préfectoral. **Aussi, il est strictement interdit d'y déposer des sacs d'ordures ménagères résiduelles pour des raisons d'hygiène et de réglementation.**

Afin d'éviter les dérives, il est désormais demandé aux usagers **d'utiliser des sacs transparents. A défaut, les sacs opaques devront être présentés au gardien pour contrôle visuel.**

**Pour mémoire, les déchets non recyclables du quotidien que sont les ordures ménagères résiduelles (couches, pots de yaourt en plastique, blisters, etc.) sont à déposer dans le bac pucé de votre domicile.** Ces déchets sont ensuite incinérés à l'usine d'incinération à Colmar.

## ASTUCES :

- Les bidons d'huile de vidange en métal doivent être entièrement vidés avant d'être déposés dans la benne métaux, sous peine de polluer le gisement avec les résidus d'huile ;
- Pensez à organiser vos déchets dans votre véhicule afin d'optimiser votre temps de dépôt en déchèterie et de fluidifier le trafic ;
- Pensez à bâcher vos remorques avant d'aller à la déchèterie pour éviter que des déchets ne s'envolent sur la route et ne se retrouvent dans notre environnement.



Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Communauté de Communes :

- par téléphone au 03 89 72 56 49
- par mail [contact@paysrhinbrisach.fr](mailto:contact@paysrhinbrisach.fr)
- ou consulter le site internet [www.paysrhinbrisach.fr](http://www.paysrhinbrisach.fr)



**Contact presse :**  
Jessica THOMAS, chargée de communication  
03 89 72 14 99  
[jessica.thomas@paysrhinbrisach.fr](mailto:jessica.thomas@paysrhinbrisach.fr)